

Adopté par le comité du *PLR.Les Libéraux-Radicaux* le 10.01.2014.

Le PLR protège le droit d'initiative

Préserver la démocratie directe et promouvoir l'e-collecting

Les instruments de démocratie directe ont façonné la Suisse. Ce sont des outils importants de notre démocratie, qui permettent à la société civile de faire valoir ses intérêts. Des critiques sont formulées de manière récurrente, qui demandent un contrôle plus strict de la quantité ou de la qualité des initiatives populaires. Le *PLR.Les Libéraux-Radicaux* soutient le modèle de démocratie directe suisse, savant équilibre de démocratie représentative et de démocratie directe – par amour de la Suisse.

1. Préserver le droit d'initiative

Le droit d'initiative a été introduit pour permettre à des minorités politiques et des groupements pas représentés au parlement de faire valoir leurs intérêts. C'est également un outil qui permet d'impliquer plus la population aux processus politiques. Un outil politique positif, que de nombreux pays étrangers essaient aujourd'hui d'intégrer dans leur système politique.

Or, pour certains, les instruments de démocratie directe et en particulier l'initiative populaire seraient «victimes» de leurs succès. Nous subissons un raz-de-marée d'initiatives et la qualité des propositions tendrait à baisser. Certains parlent de dérive des droits populaires. Le résultat est une augmentation des demandes visant à durcir les conditions des initiatives populaires: raccourcir le délai de récolte, augmenter le nombre de signatures à récolter, ou un quorum au parlement pour valider l'initiative.

Le PLR ne partage pas ce constat. Un plus grand nombre d'initiatives populaires signifie que la société civile utilise mieux les instruments démocratiques. De plus, il est difficile de savoir si le nombre croissant d'initiatives est une tendance à long terme ou un effet passager. Les «solutions» proposées n'en sont pas. Augmenter les obligations légales signifie déposséder le peuple suisse de ses droits. Autrement dit, seules les grosses associations et les organisations auraient la possibilité de proposer de nouvelles initiatives populaires. La démocratie directe est un pilier fondamental de la Suisse. Le PLR s'engage pour préserver notre démocratie directe.

Nos exigences:

- › Pas de durcissement des conditions constitutionnelles ou légales des initiatives populaires.
- › Pas de prolongation par la petite porte des délais de récolte des signatures.

2. Conditions matérielles et droit international

Ces dernières années, nous avons pu remarquer des tensions entre la volonté du peuple retranscrite dans l'adoption d'initiatives populaires et le droit international. Certaines initiatives populaires n'étaient pas entièrement compatibles avec le droit international, telle que l'initiative sur l'internement à vie pour les délinquants sexuels, l'initiative contre les minarets ou l'initiative sur le renvoi automatique des étrangers. Contrairement au droit national, le droit international ne connaît pas de hiérarchie à proprement parlé et la Constitution n'est explicite que pour le respect du droit international impératif.

La Commission des institutions politiques du Conseil national et celle du Conseil des Etats ont déposé chacune une motion (respectivement les Mo. [11.3468](#) et [11.3751](#)). Celles-ci demandent au Conseil fédéral d'élaborer des mesures pour améliorer la conciliation entre les initiatives populaires et le droit

international. Le Conseil fédéral a proposé différentes mesures en consultation, qui ont essuyé de nombreuses critiques, y compris du PLR. Cela a amené le Conseil fédéral à annoncer le 13 décembre 2013 renoncer à ces mesures.

Le PLR propose d'ordonner le droit international vis-à-vis du droit interne, de manière analogue au droit suisse. Il y aurait ainsi un droit international au rang équivalent à la Constitution, un équivalent au rang législatif et un dernier au niveau des ordonnances. Les processus démocratiques s'appliqueraient de manière analogue. Pour aller dans ce sens, le groupe parlementaire PLR a déposé un postulat ([13.3805](#)) le 24 septembre 2013, qui a reçu une réponse positive du Conseil fédéral.

Nos exigences:

- › **Une hiérarchie claire entre droit interne suisse et droit international selon leur légitimation démocratique.**

3. Développer la signature électronique

Comme le Conseil fédéral l'a rappelé dans son [Troisième rapport sur le vote électronique](#), la question de la signature des référendums et des initiatives populaires par voie électronique («e-collecting») sera discutée ces prochaines années. Il s'agit d'un nouveau projet d'e-democracy, dans la continuation de du vote électronique qui se développe actuellement.

Le PLR s'est toujours positionné en faveur de l'extension des droits politiques sur internet. Que cela concerne l'extension du vote électronique pour les Suisses de l'étranger et les Suisses vivant en Suisse ou la mise à disposition en lignes des instruments politiques traditionnels.

Nos exigences:

- › **Continuer le développement de l'e-voting en Suisses**
- › **Développer l'e-collecting**